

# ARRETE DU MAIRE

N° 441/16 du 04 NOV. 2016

Réglementant provisoirement la circulation sur le PARKING des DAUPHINS à l'occasion de la réalisation d'ouvrages d'accostage pour la NAVETTE MARITIME au VALLON DORE, VILLE du MONT-DORE.

## Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

- Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
 Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et 131-13 ;  
 Vu la demande de la société COLAS NOUVELLE CALEDONIE en date du 4 octobre 2016 ;  
 Vu l'arrêté n°184/14 du 17 avril 2014 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, monsieur Thierry MARTINEZ ;

Afin de permettre le bon déroulement des travaux de construction d'ouvrages d'accostage pour la navette maritime à proximité du parking DES DAUPHINS au VALLON DORE, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation dans les voies d'accès du parking comme suit :

### ARRETE

Article 1 – Un plan de circulation pour une période de 3 MOIS à compter du **7 NOVEMBRE 2016** sera mis en place par l'entreprise COLAS NOUVELLE CALEDONIE selon les besoins du chantier.

Article 2 – Des panneaux fléchés indiqueront aux usagers le sens de circulation momentané.

Article 3 – **Sanctions** : tout contrevenant au présent arrêté sera passible des peines prévues par la réglementation en vigueur et notamment par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la Police Municipale du Mont-Dore et de la brigade de Gendarmerie de PLUM.

Article 4 – Le Maire, le Chef de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont dore, la gendarmerie de PLUM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### AMPLIATIONS

Gendarmerie de PLUM.....	1
D.S.T.P. (affichage).....	1
Police municipale.....	1
S.A.G.....	1
COLAS.....	1

Pour le maire et par délégation  
 Le Directeur des Services  
 Techniques et de Proximité

Thierry MARTINEZ

